N° 2023/011/006

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Lionel **ARPIN**, Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Joël **ARPIN** (pouvoir à Christel **MAILHÉ**), Corentin **BOUCHER** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Romain **BOUVET** (pouvoir à Mathieu **LECLERCQ**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY**, Frédéric **LIMBARINU**.

Secrétaire de séance : Marie-Claude **SORREL**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15
Date de la convocation : le 14 décembre 2023.
Date de publication : 28 décembre 2023 au 28 février 2024

****

APPROBATION DES TARIFS POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-8 et suivants,
Vu la convention de la tarification établie par la SARL NICOT Contrôle,

Considérant que la Commune est compétente en matière d'Assainissement Non Collectif, et qu'il y a lieu de remplir les obligations faites aux Communes pour contrôler les dispositifs d'Assainissement Non Collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ;

Considérant la nécessité de définir la tarification des contrôles des installations entre la collectivité exploitante du service d'assainissement non collectif et ses usagers,

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-006-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➔ **D'APPROUVER** les tarifs de l'avenant n°3 à la convention validée par délibération 2020-050 du 29 juin 2020 ainsi que la périodicité concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif comme suit :

Contrôle des installations existantes
- Contrôle Périodique, réalisé dans le cadre d'une tournée annuelle ..... 116,31 €.
- Contrôle Périodique d'une installation au cas par cas ..... 227,32 €.
- Le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, etc.) sera facturé à 30% ..... 34,89 €.

Contrôle d'une installation conforme dans le cas d'une vente
- Contrôle avant-vente réalisé à l'unité ..... 227,32 €.
- Contrôle avant-vente, groupé à tout autre contrôle ..... 158,60 €.

Contrôle de nouvelles installations
- Mission de contrôle lotissement ..... 343,63 €.
- Mission de contrôle avant réhabilitation *(avec ou sans permis de construire)* .. 343,63 €.
- Mission de contrôle avant travaux (avec permis de construire) ..... 343,63 €.
- Mission de contrôle après travaux ..... 227,32 €.

- Edition d'avis sans déplacement (CU, DT, Vente, etc...) ..... 95,16 €.
- Contre-visite ..... 155,43 €.

Périodicité des contrôles
- Installation existante et conforme ..... 8 ans.
- Installation avec réserve « non conforme sans risques » ..... 6 ans.
- Installation défavorable « non conforme avec risques » ..... 4 ans.
- Installation non conforme dans le cadre d'une vente ..... 1 an.

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Marie-Claude SORREL

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-006-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023